

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DJS 118** Subvention (28.900 euros) et convention avec l'association Paris 13 Tennis de Table (13e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 28.900 euros à Paris 13 Tennis de Table située 10, rue Charles Fourier (13e) ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 17 septembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 28.900 euros est attribuée à l'association Paris 13 Tennis de Table (D09330/ 2012\_05079/ SIMPA : 149) située 10, rue Charles Fourier (13e) pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, et suivants, sous réserve de la décision de financement.